



# CONDITIONS DE LOCATIONS

## COMMANDE

Nos prix de location sont établis pour la durée d'une exposition (2 à 15 jrs max.) et s'entendent transport compris en France, sur les lieux des foires ou expositions officielles (TVA 20 % en sus). Pour être enregistrée, toute commande devra se faire par écrit, sous forme de bon de commande, accompagnée de la totalité du règlement (par chèque ou virement), sauf conventions contractuelles avec notre service commercial.

## LIVRAISON

Le matériel sera remis à la disposition du client la veille de l'ouverture du salon. La responsabilité du locataire commence dès la livraison du matériel sur le stand, même si celui-ci n'a pas encore pris possession de son stand. Aucune réclamation ne sera admise, passé un délai de 24 heures après la mise à disposition du matériel. Pour toute commande refusée à la livraison, la société ORSAEVENTS se réserve le droit de facturer le transport et la main d'oeuvre.

## ASSURANCE

L'assurance "risques et pertes" du matériel est obligatoire. Le refus de souscrire engage automatiquement la pleine responsabilité du locataire en cas de dommage ou disparition du matériel. La garantie du vol est subordonnée à la fourniture d'un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

## RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable du matériel loué, de la livraison à la reprise. Le matériel loué en bon état, devra être utilisé conformément à sa destination usuelle et ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. Le locataire est responsable de toute détérioration. Le mobilier loué doit être tenu à notre disposition vide de tout contenu dès la fermeture de l'exposition, ORSAEVENTS ne saurait être tenue responsable en cas de perte d'objets, marchandises ou documents appartenant au client et qui auraient pu être laissés dans

le matériel loué. Les clés devront rester sur les meubles ; en cas de perte, elles seront facturées aux locataires. En cas de force majeure, ORSAEVENTS se réserve le droit de fournir en remplacement des meubles commandés, du matériel de même valeur ou de meilleure qualité. Le matériel loué reste la propriété de ORSAEVENTS et ne pourrait en aucun cas faire l'objet de déplacement ni cession. Toute contestation ou litige seront soumis au Tribunal de Commerce de Montpellier qui sera seul compétent.